



# 7 COM Recommendations

United Nations  
Educational, Scientific and  
Cultural Organization

Paris, 8 janvier 2013

Original : anglais / français

Organisation  
des Nations Unies  
pour l'éducation,  
la science et la culture

Organización  
de las Naciones Unidas  
para la Educación,  
la Ciencia y la Cultura

Организация  
Объединенных Наций по  
вопросам образования,  
науки и культуры

منظمة الأمم المتحدة  
للتربية والعلم والثقافة

联合国教育、  
科学及文化组织

## SEPTIÈME RÉUNION DU COMITÉ POUR LA PROTECTION DES BIENS CULTURELS EN CAS DE CONFLIT ARMÉ

Paris, Siège de l'UNESCO, Salle XI, 20-21 décembre 2012

### RECOMMANDATIONS ADOPTÉES

Le Comité pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé,

Remerciant ses membres pour leurs contributions substantielles aux discussions sur la stratégie de levée de fonds pour le Fonds pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé (ci-après « le Fonds »),

Prenant acte du fait que, à ce jour, seules quatre Parties ont contribué au Fonds,

Soulignant le besoin de contributions régulières au Fonds afin de permettre l'octroi de l'assistance financière et d'autres types d'assistance,

Rappelant l'importance de la soumission des rapports nationaux sur la mise en œuvre du Deuxième Protocole dans la promotion des meilleures pratiques de mise en œuvre,

Notant que, à ce jour, seules douze Parties ont soumis un tel rapport,

Se référant aux articles 37 (2) et 27 (1) (d) du Deuxième Protocole,

Rappelant l'importance d'assurer des synergies à un niveau opérationnel au sein des Secrétariats des différentes conventions de l'UNESCO,

Soulignant le besoin de partager les meilleures pratiques et d'utiliser efficacement les ressources existantes de manière à éviter un chevauchement des activités des différents organes statutaires,

Adopte les recommandations suivantes :

1. Invite la Directrice générale à encourager les Parties à contribuer au Fonds afin d'assurer l'octroi de l'assistance financière et d'autres types d'assistance, ainsi qu'à promouvoir le Fonds ;
2. Recommande aux Parties ainsi qu'aux autres donateurs potentiels de contribuer au Fonds ;
3. Remercie les Parties qui ont remis leur rapport au Secrétariat ;
4. Rappelle aux Parties qui n'ont pas soumis un tel rapport leur obligation au titre du Deuxième Protocole de le soumettre ;
5. Félicite le Secteur de la Culture de coordonner le travail du Groupe de Liaison des Conventions Culturelles ;
6. Souhaite être informé régulièrement de tout nouveau progrès ou initiative réalisé par ce groupe.